

Paris, le 24 JUIN 2018

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement s'efforce de répondre aux difficultés des départements, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la croissance des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) et à la prise en charge des personnes se déclarant mineures non accompagnées (MNA), au travers de propositions concrètes.

S'agissant des mineurs non accompagnés, comme je m'y étais engagé devant vous à Marseille le 20 octobre dernier, et sur la base du rapport d'une mission associant de façon inédite les inspections générales de l'Etat et des représentants des départements, le Gouvernement a proposé une révision complète des conditions de prise en charge, en particulier s'agissant de la période d'évaluation qui sera réorganisée tant dans son fonctionnement que dans son financement. Plus récemment, le Gouvernement a précisé les conditions dans lesquelles le caractère exceptionnel des dépenses associées à l'accueil des MNA sera pris en compte au moment de l'examen de l'évolution de vos dépenses dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques. Enfin, à la demande de l'ADF, l'Etat a accepté de retenir l'année 2015 comme année de référence.

S'agissant des allocations individuelles de solidarité, le 14 décembre 2017, à Cahors, a été acté un écrêtement de leur progression dans les dépenses prises en compte au titre de la contractualisation financière. Cet accord a été transcrit dans la loi de programmation des finances publiques. Dans la suite de nos discussions, pour répondre aux constats de la mission confiée à Alain RICHARD et Dominique BUR, et dans un souci de prévisibilité de vos ressources, j'ai proposé que l'Etat s'engage dans le soutien des départements à hauteur de 250 M€ par an sur 3 ans. Cette proposition doit être mise en regard, d'une part, de la fin de la baisse de la DGF des départements, d'autre part, du niveau des fonds de secours annuels mis en place au cours des années antérieures, d'un montant moyen de 140 M€. Cet effort devait s'accompagner d'un renforcement de la péréquation entre les départements, pour lequel, malgré le dynamisme actuel des droits de mutation à titre onéreux, j'avais accepté, à la demande de l'ADF, d'étudier le principe d'un rehaussement de leur taux plafond.

L'ensemble de ces propositions a été formalisé par écrit en vue du bureau de l'ADF réuni le 16 mai dernier. Celui-ci a décidé de renvoyer la réponse à ces propositions à l'assemblée générale du 20 juin, qui a rejeté le principe des contrats de maîtrise de la dépense locale, malgré les garanties apportées s'agissant de la prise en compte des dépenses AIS et MNA. Le Gouvernement ne peut donc que prendre acte d'un désaccord. Il le regrette, au vu de sa détermination à trouver un compromis avec les départements, au bénéfice des plus fragiles d'entre eux.

Le Gouvernement mettra en œuvre les engagements qu'il a pris s'agissant des mineurs non accompagnés. Il formulera, lors de la présentation prochaine du plan pauvreté, des propositions aux départements qui souhaiteront s'engager à ses côtés. Ces propositions seront assorties de moyens financiers pour leur mise en œuvre.

Je reste personnellement disponible pour tous ceux qui voudraient s'engager dans la contractualisation financière qui, loin d'être la « recentralisation » dénoncée par certains, est au contraire une main tendue pour un nouveau mode de relation entre l'Etat et les départements, fondé sur des engagements réciproques dans la durée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Edouard PHILIPPE